



Travaux de toiture. Cas spécial

Par **MarieC54**, le **31/07/2018** à **13:02**

Bonjour,

Je vous remercie d'avance pour la lecture de mon message.

Je suis propriétaire de 2 appartements à Nancy, achetés en lot il y a 2 ans. Ces appartements sont situés en arrière cour d'un immeuble. Le bâtiment principal est bien distinct de mes 2 appartements, le tout est séparé par une cour.

Aujourd'hui est lancé un appel à travaux pour une rénovation de toiture, sur le bâtiment principal. Après m'avoir dit que je n'étais pas concernée, le syndic m'a dit que je l'étais tout compte fait, si, car il n'y a pas de millièmes par bâtiment prévus mais simplement des millièmes généraux.

Je n'ai évidemment pas envie de payer ces travaux. Y-a-t-il un recours éventuel ?

Un grand merci pour votre aide.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **31/07/2018** à **13:11**

Bonjour,

Que dit, sur ce point précis, votre règlement de copropriété ? cela doit être marqué dessus.

Par **amajuris**, le **31/07/2018** à **14:41**

bonjour,
si l'A.G. a décidé que le ravalement devait être payé selon les charges communes générales, vous devez payer sauf à contester cette décision devant un tribunal.
relisez ce que prévoit votre RC sur ce sujet.
salutations

Par **Tisuisse**, le **31/07/2018** à **18:16**

@ amajuris,

Il ne s'agit pas de "ravalement" mais de rénovation de la toiture du bâtiment principal.

Par **Visiteur**, le **01/08/2018** à **00:01**

Bonsoir,

Dans la mesure où les dépenses envisagées ne bénéficient en rien aux biens vous appartenant, vous pouvez contester les charges que l'on veut vous faire supporter lorsqu'il s'agit de charges "spéciales", mais la réfection des toitures entre dans les charges générales et chaque propriétaire de millièmes doit participer à hauteur de sa quote-part, même si la dépense ne présente aucune utilité directe pour leur lot de copropriété.